

Compte rendu du Conseil Municipal de BEAUSSAIS-VITRÉ

Séance du 10 Février 2022

Date de la convocation : 02/02/2022

Présents : Nicolas FERRÉ, Aurélie CHASSAC, Mathieu PICARD, Aurélie SAINT-MARTIN, Jean-Charles DISKO, Nicolas DUGLEUX, Charline DENIS, Anita JAMIN, Florian GURGAND, Gwendoline PERREAU, Sabrina MADIÉ, Evelyne CHASTANET.

Absents excusés : Sandrine BERNY-SOUCHARD qui donne pouvoir à Nicolas FERRÉ, Sandrine LÉRAUT et Jean-Manuel SIMON.

Absents non excusés : /

Secrétaire : Aurélie CHASSAC

Ordre du jour :

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 13 janvier 2022.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Avenant convention campagne de stérilisation des chats

Rapporteur Nicolas Ferré

Le trappage des chats errants n'a pas pu s'effectuer en fin d'année d'année 2021 conformément à la convention signée le 27 septembre 2021. Afin de poursuivre cette décision sur 2022, il convient de proroger cette convention par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 abstention, 0 voix contre et 13 voix pour dont 1 pouvoir, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant qui permettra de poursuivre le trappage de 10 chats en 2022. (Voir annexe)

La commune fait appel à toutes personnes bénévoles souhaitant participer à cette campagne de trappage des chats errants.

FONCTION PUBLIQUE

3. Convention « Retraite » CDG

Rapporteur Nicolas Ferré

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en

matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / <u>OU</u> SECRETAIRE, ET <u>OU</u> ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 abstention, 0 voix contre et 13 voix pour

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Protection sociale complémentaire débat (Mutuelle)

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...) déjà en place par convention de participation avec aide forfaitaire de 6€/agent.
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de

gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.

- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

II- L'état des lieux de la collectivité (ou de l'établissement public)

Selon le Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- **89 %** des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »
- **59%** des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance »

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, **2/3** des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des **3/4** des collectivités interrogées participent financièrement (62 % ont choisi la labellisation contre 37 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la collectivité (ou de l'établissement public). En pratique, il est conseillé aux employeurs publics de s'appuyer sur le bilan social ou le rapport social unique, documents qui rassemblent les éléments et données se rapportant à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité (ou de l'établissement public).

COLLECTIVITE BEAUSSAIS-VITRÉ	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	Total Titulaires et stagiaires : 12 Contractuel de droit public : 1 Contractuel de droit privé : 0
	Répartition par filière - Administrative : 2 F - Animation : 1 F - Technique : 4 H 6 F
LE RISQUE SANTÉ	<p>Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » OUI à titre personnel <u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 10 • Participation financière de l'employeur : NON <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?): Quel mode de participation retenu : Labellisation / Convention de participation Auprès de quel(s) organisme(s) : Quel est le taux de participation : Autres informations (<i>durée et prise d'effet de la convention de participation par exemple</i>) :</p>
LE RISQUE PREVOYANCE	<p>Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI: <u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance-: 10 <p>Participation financière de l'employeur : OUI</p>

	<p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?): 6 € Par agent</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labelisation / Convention de participation</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) : MNT</p> <p>Quel est le taux de participation : Forfaitaire 6€ par agent</p> <p>Autres informations (<i>durée et prise d'effet du contrat par exemple</i>) : 01/01/2020 sur une durée de 6 ans</p>
--	--

III- Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

A- Le choix du mode de participation financière envisagée

- Le risque santé

Pour en débattre au mieux le conseil demande une tarification avec les garanties

B- L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion

Position de principe quant à l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil municipal après avoir débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire souhaite qu'une demande de tarification avec détail des garanties soit faite auprès d'une mutuelle (exemple MNT...) avant d'aller plus loin dans ce débat et de présenter des éléments concrets aux salariés.

BUDGET

5. Provisions sur Créances douteuses

Rapporteur Nicolas Ferré

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi la norme comptable prévoit qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Une veille active de ces restes à recouvrer permet également d'actualiser chaque année les provisions permettant d'amortir la charge des effacements de dettes et les non-valeurs soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de valider les créances douteuses de plus de 2 ans à hauteur de 15%. 260€ sont à provisionner au compte 6817, cette provision est réglementaire et prévoit le risque des non valeurs si besoin, cela ne veut pas dire qu'il y en aura.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions, 0 voix contre et 10 voix pour décide d'autoriser le maire à provisionner au compte 6817 la somme de 260€ concernant les créances douteuses.

ELECTIONS

6. Élections (permanence + lieu de vote Vitré)

Rapporteur Nicolas Ferré

Les élections présidentielles auront lieu le 10 avril pour le premier tour et le 24 avril pour le second, nous devons mettre en place les permanences pour les bureaux de votes ainsi que le lieu de vote pour les électeurs de Vitré.

Un Doodle va être mis en place avec les créneaux horaires suivants, sachant que 3 personnes sont nécessaires par permanence.

1er tour (10/04/2022)				2nd tour (24/04/2022)			
BUREAU DE VOTE DE BEAUSSAIS				BUREAU DE VOTE DE BEAUSSAIS			
8H-11H30	11H30-15H	15H-18H	DEPOUILLEMENT	8H-11H30	11H30-15H	15H-18H	DEPOUILLEMENT
			Monique				Monique
BUREAU DE VOTE DE VITRE				BUREAU DE VOTE DE VITRE			
8H-11H30	11H30-15H	15H-18H	DEPOUILLEMENT	8H-11H30	11H30-15H	15H-18H	DEPOUILLEMENT
			Julie				Julie

	BEAUSSAIS	VITRE
	1er tour	
Président		Nicolas Ferré
Assesseur		
Assesseur		
Assesseur		
Secrétaire	Monique Prioux	

	BEAUSSAIS	VITRE
	2eme tour	
Président		Nicolas Ferré
Assesseur		
Assesseur		
Assesseur		
Secrétaire	Monique Prioux	

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie de Vitré seront débutés, le conseil municipal à l'unanimité décide de proposer le transfert du bureau de vote 2 à la garderie de l'école de Vitré. Demande en sera faite à Mr le Préfet.

QUESTIONS DIVERSES

* Mise en sécurité des bâtiments communaux

Suite aux différentes infractions qui ont eu lieu à la mairie et à la salle des fêtes de Vitré le maire a engagé une démarche sur la mise en sécurité des bâtiments communaux.

Nous avons demandé à notre assurance GROUPAMA qui nous a orienté vers la société STUCUM voici le tableau des devis :

RECAPITULATIF DES DEVIS DE SCUTUM			
SITE	SOLUTION FULL SERVICE SUR 60 MOIS	SOLUTION INVESTISSEMENT ET SERVICES ASSOCIES SUR 60 MOIS	FORFAIT UNIQUE INSTALLATION POUR CHAQUE SOLUTION
ECOLE BEAUSSAIS/VITRE	97 € HT / MOIS	66 € HT / MOIS AVEC 3 250€ HT DE MATERIELS	400€/HT
CANTINE BEAUSSAIS	69 € HT / MOIS	66 € HT / MOIS AVEC 2 400€ HT DE MATERIELS	400€/HT
SITE MATERNELLE ET GARDERIE	79 € HT / MOIS	66 € HT / MOIS AVEC 2 650€ HT DE MATERIELS	400€/HT
MAIRIE	88 € HT / MOIS	66 € HT / MOIS AVEC 2 850€ HT DE MATERIELS	400€/HT
ATELIER MUNICIPAUX	79 € HT / MOIS	66 € HT / MOIS AVEC 2 650€ HT DE MATERIELS	400€/HT
ECOLE GS CP/CANTINE	134 € HT / MOIS	66 € HT / MOIS AVEC 4 850€ HT DE MATERIELS	400€/HT
		TOTAL MATERIELS INVEST = 18 650,00€ HT	TOTAL INSTALLATION = 2 400€
TOTAUX PAR MOIS / HT	546,00 €	396,00 €	
TOTAUX A L'ANNÉE / HT	6 552,00 €	4 752,00 €	

Le conseil se pose la question d'une réelle utilité d'une vidéosurveillance... une sirène serait plus judicieuse avec appel sur le téléphone du maire et/ou des adjoints.

Voir avant le prochain CM pour un nouveau devis plus ciblé sur l'atelier municipal uniquement.

* La prochaine commission voirie aura lieu le 26 février à 9h00, faire un mail à tous les membres.

* Vente terrain de la rue des écoles : Le CU n'est plus valide depuis début janvier ; Il faut donc refaire une demande de CUB

* Le maire annonce que la subvention DETR a été accordée pour la salle des fêtes de Vitré, elle s'élève à 300 000€.

* La commission finance aura lieu le 22 mars 2022 à 19h00 et le conseil municipal pour le Budget aura lieu le 31 mars 2022 à 20h00.

* Concernant le RGPD, le premier rendez-vous téléphonique pour formaliser l'état des lieux s'est tenu le 10 février. Par la suite la Société GOCONCEPTS nous fournira un compte rendu sur nos procédures de conservation et d'archivage des documents détenus en mairie.

Ce document sera évolutif au fur et à mesure que nous corrigerons nos pratiques en termes de RGPD.

Prochain Conseil Municipal : 10 mars 2022 à 20h30

Autres dates retenues :

Commission voirie samedi 26 février à 9h00

Commission « finances » préparation budget : 22 mars à 19h

Conseil pour le Vote du budget : 31 mars à 20h

Fin de réunion : 22h30